Réf. Farde e-Assemblées : 2497505

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/12/2022

Objet : Tutelle spéciale sur le CPAS (article 112bis).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS modifiée par la loi du 5 août 1992;

Vu la délibération n° 100 du Conseil de l'Action Sociale du 09/11/2022 adoptant le budget pour l'exercice 2023 du CPAS.;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article 1er.- La délibération prérappelée du Conseil de l'Action Sociale du 09/11/2022 est approuvée.

Article 2.- Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Conseil de l'Action Sociale.

Annexes :

Décision CPAS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Rapport Conseil FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)